



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 /Le cadre

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer que les enfants scolarisés accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère agréable. Il constitue un service public facultatif, à vocation sociale et éducative, ouvert sur inscription aux élèves de l'école ou aux enfants accueillis pendant les temps péri ou extrascolaires. Les enseignants, les animateurs et les stagiaires de ces écoles pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les possibilités d'accueil. Les personnes étrangères au service ne sont pas habilitées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire.

Article 2 / Conditions d'accueil

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale ou inscrits sur les temps d'ALAE du mercredi ou d'ALSH, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et de réservation et à jour de leur paiement. Les familles qui souhaitent utiliser le service de restauration scolaire, même exceptionnellement, doivent impérativement créer leur espace personnel sur le portail famille du logiciel Cantine de France, remplir les renseignements demandés et transmettre les documents signés.

Ce n'est qu'une fois le dossier complété en ligne et les documents transférés ou remis au directeur ALAE/ALSH, que les réservations, annulations ou modifications et le paiement pourront être réalisés en ligne.

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser l'ordinateur mis à disposition à l'agence postale communale ou demander l'aide du directeur ALAE/ALSH ou se rendre à la mairie.

Article 3/ Inscription - Admission

Les familles doivent procéder aux inscriptions, modifications ou annulations directement sur le portail famille ou, en cas de difficultés, auprès du directeur ALAE/ALSH par mail à al.durenque@lagarrigue81.fr et ce **au plus tard le mardi avant 12h00 pour les réservations de la semaine suivante**. Afin d'assurer une meilleure gestion du service de restauration scolaire, les réservations des repas pourront être faites pour plusieurs mois voire pour toute l'année scolaire.

Article 4/ Paiement

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entraînera le paiement d'un tarif majoré par repas non réservé.

De même, les enfants non-inscrits en cantine et dont les parents ne se seraient pas présentés au portail de l'école avant 12h15 seront amenés en cantine et ne pourront être récupérés qu'à partir de 13h30. Chaque repas non réservé sera alors facturé au tarif majoré en vigueur.

Compte tenu des contraintes d'approvisionnement des repas non commandés dans les délais impartis, les repas « non prévus » pourront être différents de ceux distribués aux autres enfants.

Le nombre de repas est pointé tous les matins par le personnel de cantine. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé (ex : pour un enfant qui part en cours de matinée, le repas sera comptabilisé et facturé).

Toute absence, signalée par mail ou téléphone auprès du directeur ALAE/ALSH la veille avant 9h00, et dont un justificatif médical sera fourni dans les 24h fera l'objet d'un remboursement sous forme d'avoir directement crédité sur le portail famille.

Article 5 / Problèmes médicaux et prise de médicaments

Les agents du service ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf sur ordonnance ou protocole établi sous le couvert de l'Education Nationale (Plan Accueil Individualisé). Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à des allergies alimentaires spécifiques doit être signalé au directeur ALAE/ALSH et un PAI « Plan Accueil Individualisé » devra être établi par un médecin.

Dans le cas où un enfant aurait un PAI très restrictif, la collectivité pourrait autoriser que l'enfant puisse manger un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieure).

Le service de restauration scolaire est un service public mais s'efforce de prendre en considération certains régimes alimentaires pour convenances personnelles et propose des repas sans porc, ou végétarien.

Article 6 / Communication

Les menus de la semaine sont affichés à la cantine et sont publiés sur le portail famille, le site internet et la page facebook de la commune le mercredi pour la semaine suivante ou par périodes de vacances à vacances.

Article 7 / Fonctionnement

Pendant les semaines de classe, le restaurant scolaire fonctionne en 2 temps avec un 1^{er} service pour les maternelles et un 2nd service pour les primaires. Le mercredi et les vacances scolaires, un seul service est organisé, maternelles et primaires mangent donc en même temps. Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table marquée à son nom, rangée dans son casier après chaque repas et lavée chaque semaine par la famille.

Dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'accueillir l'intégralité des effectifs (pour des raisons techniques ou règlementaires), priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent et aux enfants issus de famille monoparentale dont la personne en charge de l'enfant travaille et ce sur présentation du certificat de(s) l'employeur(s).

Aucun enfant ne sera forcé à manger. Par contre, il sera demandé à tous les enfants de goûter les plats proposés.

Article 8 / Comportement

Les enfants doivent avoir un comportement poli et respectueux d'autrui (personnel, camarades, mobilier...). Tout manquement sera notifié sur le cahier de liaison de l'enfant et devra être signé par les parents. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Tout manquement répété au présent règlement pourra entraîner des sanctions. Les éventuelles dégradations commises par les enfants pendant leur présence devront être couvertes par l'assurance « Responsabilité civile » de la famille.

Article 9 / Le directeur ALAE/ALSH est chargé, de l'exécution du présent règlement qui sera notifié à chaque famille utilisatrice du service.

Fait à Lagarrigue le 12.06.2024

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick on the left side and a more complex, stylized flourish on the right side.

Vincent COLOM